



**Conférence générale**  
31e session  
Commission V

**Генеральная конференция**  
31-я сессия  
Комиссия V

**com V**

Paris 2001

**General Conference**  
31st session  
Commission V

**المؤتمر العام**  
الدورة الحادية والثلاثون  
للجنة الخامسة

**Conferencia general**  
31ª reunión  
Comisión V

**大会**  
第三十一届会议  
第V委员会

31 C/8 COM.V  
25 octobre 2001  
Original anglais

Point 4.3 de l'ordre du jour

**PROJETS DE RESOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS  
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2002-2003 (31 C/5)**

**PRESENTATION**

Le présent document contient un récapitulatif des amendements proposés par les Etats membres au titre du grand programme V du Projet de programme et de budget pour 2002-2003, qui sont examinés par la Commission V, ainsi que les observations du Directeur général sur ces amendements.

## GRAND PROGRAMME V COMMUNICATION ET INFORMATION

### *Principales tendances*

*Les projets de résolution jugés recevables au titre du grand programme V reflètent la priorité que les Etats membres accordent à la question de la société de l'information et à l'édification d'une société du savoir, dans le but de favoriser l'accès et d'accroître la participation à cette société. L'accent est également mis sur le renforcement des capacités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et sur la promotion de la liberté des médias et de la presse.*

*Il convient de noter que :*

*Même si le **projet de résolution 5 (Cuba)** concerne formellement le grand programme IV et est examiné par la Commission IV, il est également présenté pour examen à la Commission V, dans la mesure où il concerne la préservation du patrimoine audiovisuel.*

*Même si le **projet de résolution 21 (Kenya)** concerne formellement le grand programme V et est examiné par la Commission V, il est également présenté pour examen à la Commission III, dans la mesure où il concerne la création d'un centre d'information marine.*

*Le **projet de résolution 60 (Pérou)**, qui vise à définir des critères pour l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre des projets relatifs à l'élimination de la pauvreté, et pour l'évaluation de leurs effets, ainsi qu'à assurer une coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO et une coordination avec les autres organismes et fonds des Nations Unies, est également examiné par les Commissions I, II, III et IV.*

### **Programme V.1 - Promouvoir un accès équitable à l'information et au savoir, en particulier dans le domaine public**

1. **Le projet de résolution 53 (Cameroun et Sénégal)** propose d'introduire dans la résolution proposée pour le sous-programme V.1.1 ("Formuler des principes, des politiques et des stratégies propres à élargir l'accès à l'information et au savoir"), au paragraphe 05110, alinéa (a) (ii), une référence particulière à l'Afrique dans le cadre de la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 2003 ; Tunis, 2005). Un montant de 75.000 dollars (à financer à l'aide de ressources extrabudgétaires) est demandé pour l'organisation d'une conférence régionale africaine chargée de préparer le Sommet.

*Le Directeur général reconnaît qu'il est important d'associer tous les Etats membres à la préparation de la contribution de l'UNESCO au Sommet mondial sur la société de l'information. En conséquence, il a prévu d'organiser des conférences régionales préparatoires dans toutes les régions, y compris l'Afrique, et a affecté les fonds nécessaires à cet effet.*

*Conformément aux objectifs énoncés dans le projet de 31 C/4 (paragraphe 31), le Directeur général s'efforcera de répondre aux besoins spécifiques de la région Afrique à travers l'ensemble du programme, et notamment lorsque seront organisées les consultations en vue du Sommet.*

*En conséquence, il ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire expressément mention de l'Afrique dans la résolution proposée qui figure au paragraphe 05110.*

**[31 C/5, par. 05110]**

**2. Le projet de résolution 21 (Kenya)** suggère un ajout à la résolution proposée pour le sous-programme V.1.2 ("Développement de l'infrastructure et renforcement des capacités en vue d'une participation accrue à la société du savoir"), au paragraphe 05120, alinéa (iii), afin d'autoriser le Directeur général à "aider à la création d'un centre d'information marine pour les pays de la région de l'océan Indien occidental". Les incidences budgétaires du projet s'élèvent à 150.000 dollars des Etats-Unis.

*Le Directeur général tient à faire observer la connexité qui existe entre cette proposition et l'activité de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) telle qu'elle est présentée dans le grand programme II, paragraphe 02250. Il estime que la mise en place d'un tel centre d'information devrait être étroitement liée à la création du sous-portail océanographique UNESCO/COI proposée au paragraphe 05425 ("Projets relatifs aux thèmes transversaux/La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir/Portail UNESCO de la connaissance"). Un appui technique et financier à la création de ce centre virtuel pourrait être envisagé en faisant appel à des ressources du budget ordinaire ainsi qu'à des ressources extrabudgétaires.*

*En conséquence, le Directeur général estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier la résolution proposée.*

**[31 C/5, par. 05120]**

**3. Le projet de résolution 5 (Cuba)** vise à modifier la résolution proposée pour le sous-programme IV.2.1 ("Sauvegarde et revitalisation du patrimoine culturel matériel et immatériel"), au paragraphe 04210, en ajoutant un nouvel alinéa (iv) afin d'autoriser le Directeur général à "promouvoir, soutenir et développer la préservation du patrimoine audiovisuel". L'incidence budgétaire de ce projet est estimée à 50.000 dollars des Etats-Unis.

*Le Directeur général reconnaît la nécessité d'agir en vue de préserver le patrimoine audiovisuel et appuie les mesures visant à renforcer les liens et la coopération entre l'industrie cinématographique et les professionnels des archives. Il tient à faire observer que cette proposition, qui vise le paragraphe 04210, est étroitement liée à l'action envisagée au titre du grand programme V, paragraphe 05120 (i), en vue de la préservation et de la diffusion du patrimoine documentaire mondial.*

*Même si l'organisation d'un séminaire dans la région Amérique latine et Caraïbes peut contribuer à sensibiliser les principaux acteurs à l'urgence de la situation dans ce domaine, la formation doit être complétée par un cadre législatif et par l'acquisition de matériel pour assurer le développement futur dans ce domaine. En outre, il sera nécessaire de fournir un*

*appui à la fois financier et institutionnel pour l'élaboration d'un plan régional de préservation.*

*En conséquence, si la Conférence générale décidait d'approuver cette proposition, il faudrait également qu'elle détermine le programme au titre duquel elle devrait être mise en oeuvre ainsi que les moyens par lesquels les activités seront financées.*

**[31 C/5, par. 05120]**

**4. Le projet de résolution 65 (Hongrie)** vise à modifier la résolution proposée au paragraphe 05120 en ajoutant deux nouveaux alinéas concernant la sauvegarde du patrimoine numérique, en ce qui concerne en particulier le patrimoine numérique de l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies. Les incidences budgétaires du projet s'élèvent à 200.000 dollars des Etats-Unis.

*Le Directeur général apprécie l'offre des autorités hongroises, qui se proposent de coopérer aux efforts internationaux visant à sauvegarder le patrimoine numérique.*

*Il note que cette proposition est étroitement liée au projet "Préserver notre patrimoine numérique" qui relève du thème transversal "La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir" (paragraphe 05422). Les activités proposées dans la Note explicative afférente au DR.65 ("conférences, études, coopération internationale, etc.") pourraient être menées en étroite coopération avec ce projet, à la condition que l'on puisse mobiliser des fonds extrabudgétaires.*

*En conséquence, la Conférence générale souhaitera peut-être envisager d'adopter les alinéas proposés dans le cadre de ce DR.*

**[31 C/5, par. 05120]**

#### **Programme V.2 - Promouvoir la liberté d'expression et renforcer les capacités de communication**

**5. Le projet de résolution 14 (République islamique d'Iran)** vise à amender la résolution proposée pour le sous-programme V.2.1 ("Liberté d'expression, démocratie et paix"), au paragraphe 05210, en ajoutant, à l'alinéa (a) (i), après "organisations ... de médias", les termes "la réalisation d'études comparatives sur les législations nationales dans le domaine des médias et la fourniture de services consultatifs s'appuyant sur les résultats de ces études". Les incidences budgétaires du projet sont estimées à 50.000 dollars des Etats-Unis.

*Le Directeur général appuie le contenu de cette proposition, qui est pleinement conforme aux principaux objectifs de l'UNESCO dans le domaine de la promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse. La réalisation d'études comparatives sur les législations nationales concernant les médias et la fourniture des services consultatifs dans ce domaine font partie du mandat de l'Organisation et contribueraient certainement à créer des conditions propices au fonctionnement des médias dans un cadre libre et démocratique.*

*Si la Conférence générale décidait d'approuver cette proposition, il faudrait aussi qu'elle décide du montant qui lui serait alloué et qu'elle détermine les axes d'action ou les chapitres du document 31 C/5 sur lesquels ce montant serait imputé.*

**[31 C/5, par. 05210]**

6. **Le projet de résolution 15 (République islamique d'Iran)** vise à modifier la résolution proposée au paragraphe 05220 (sous-programme V.2.2 "Renforcer les capacités de communication"), en ajoutant au deuxième paragraphe (a) (ii) le membre de phrase "et en appuyant la création de nouveaux centres de formation". Dans la Note explicative, l'auteur propose la création d'un centre sous-régional de formation aux métiers de la communication pour les pays d'Asie centrale et occidentale, laquelle aurait des incidences budgétaires d'un montant de 65.000 dollars des Etats-Unis.

*Le Directeur général sait combien il importe d'améliorer la formation des spécialistes de la communication. Il tient à faire observer qu'au cours des dernières années l'UNESCO a appuyé la mise en place de plusieurs centres de formation de journalistes dans le monde entier. Dans le prolongement de cette expérience, l'accent est maintenant mis sur le partage des connaissances entre institutions de formation et leur mise en réseau, plutôt que sur la création de nouveaux centres.*

*En conséquence, tout en partageant le souci des auteurs du projet de résolution, il considère que c'est dans le cadre du programme mis en oeuvre par l'UNESCO pour appuyer les institutions existantes de formation régionale, telles que l'Asian Media and Information Centre (AMIC), qu'il pourrait être le mieux tenu compte des objectifs visés par cette proposition.*

*Toutefois, si la Conférence générale décide d'approuver cette proposition, elle devra aussi décider du montant à approuver et déterminer les axes d'action ou les chapitres du document 31 C/5 sur lesquels ce montant devra être imputé.*

**[31 C/5, par. 05220]**

### **Projets relatifs aux thèmes transversaux**

7. **Le projet de résolution 60 (Pérou)**<sup>1</sup> a pour objet de modifier les résolutions proposées relatives au thème transversal "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté", au titre de tous les grands programmes et de l'Institut de statistique de l'UNESCO (paragraphe 01400, 02400, 03400, 04400, 05400 et 06400), en y ajoutant deux alinéas proposant que l'UNESCO (i) définisse des critères pour l'évaluation et le suivi des projets relatifs à l'élimination de la pauvreté, en particulier de l'extrême pauvreté, et pour l'évaluation de leurs effets, et (ii) assure une coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO et la coordination avec d'autres organismes et fonds des Nations Unies afin d'améliorer la cohérence et les échanges d'expérience dans l'exécution des projets approuvés. Les incidences budgétaires de ce projet de résolution, qui seraient financées par des ressources extrabudgétaires, s'élèveraient à 200.000 dollars des Etats-Unis.

---

<sup>1</sup> Ce projet de résolution sera aussi examiné par les Commissions I, II, III et IV.

*Le Directeur général soutient pleinement cette proposition, qui est conforme aux objectifs et aux principes de la stratégie proposée pour "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" énoncés dans le Projet de stratégie à moyen terme (paragraphe 173 à 196).*

**[31 C/5, par. 05400]**

**8. Le projet de résolution 74 (Bénin)** vise à ajouter dans la résolution proposée concernant les projets relatifs aux thèmes transversaux (paragraphe 05400), un nouvel alinéa concernant "l'acquisition et l'utilisation de l'outil informatique par les PMA, et surtout les PMA d'Afrique", afin de contribuer à réduire la fracture numérique.

*Tout en ayant pleinement conscience des préoccupations exprimées dans ce projet de résolution, le Directeur général fait observer que diverses mesures visant à réduire cette fracture et à favoriser l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication sont déjà prévues dans les résolutions proposées mentionnées aux paragraphes 05110 (Formuler des principes, des politiques et des stratégies propres à élargir l'accès à l'information et au savoir), 05120 (Développement de l'infrastructure et renforcement des capacités en vue d'une participation accrue à la société du savoir) et 05220 (Renforcer les capacités de communication).*

*En outre, conformément aux principes énoncés au paragraphe 31 du Projet de stratégie à moyen terme, l'UNESCO est résolue à encourager le développement des pays les moins avancés, dans le cadre de l'intégration de la problématique de l'Afrique dans tout le programme, ainsi qu'à en assurer l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Le Directeur général tient donc à donner aux auteurs du projet de résolution l'assurance qu'il sera tenu dûment compte des besoins particuliers des PMA, notamment de ceux de la région Afrique, dans la mise en oeuvre des activités et projets prévus dans le 31 C/5.*

*Il n'a cependant aucune objection majeure à l'ajout de l'alinéa proposé au paragraphe 05400, si la Conférence générale en décide ainsi.*

**[31 C/5, par. 05400]**